

Questions? Inquiétudes? Communiquez avec la CAFC :

320 Sioux Road, Sherwood Park, Alberta T8A 3X6

• Sans frais : 1-800-561-3242 • Local : 780-467-9575 • Télécopieur : 780-467-4016 • Courriel : insurance@firstcanadian.ca



SOMMAIRE DU PRODUIT - Taux Fixes FC - Assurance créance vie et invalidité

Ce sommaire ne constitue pas votre police d'assurance. Afin de connaître toutes les conditions, les modalités, les restrictions et les exclusions, veuillez consulter les définitions des conditions générales apparaissant en caractères gras et en italique dans la section "Définitions" de la demande et du Certificat d'assurance.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER? Cette protection vous convient si :

Assurance vie

- vous avez financé ou loué un véhicule,
- vous avez une **Bonne santé** générale,
- vous avez 18 ans ou plus, mais n'avez pas encore 70 ans, et
- vous souhaitez veiller à ce que votre famille n'ait pas à se soucier d'une dette advenant votre décès.

Assurance invalidité

- vous avez financé ou loué un véhicule,
- vous avez une **Bonne santé** générale,
- vous avez 18 ans ou plus, mais n'avez pas encore 66 ans, et
- vous travaillez, mais craignez de ne pas pouvoir effectuer vos paiements si vous êtes malade ou blessé.

Veuillez consulter la section « Admissibilité des personnes couvertes » de la Demande et du Certificat d'assurance afin de connaître tous les critères d'admissibilité.

QUELS SONT LES AVANTAGES?

Assurance vie

- Conçue pour protéger votre succession en réduisant ou éliminant la somme restante sur votre prêt ou location advenant votre décès, si vous ne l'avez pas remboursé en entier.
- Personnalisez votre plan :
 - ✓ Plans pour client seulement, plans pour cosignataire seulement et plans de protection conjointe offerts.
 - ✓ Choisissez entre :
- Assurance en cas de décès accidentel - verse jusqu'à 50 000 \$ sur votre prêt ou votre location advenant votre **Décès accidentel**.
- Assurance vie améliorée - verse jusqu'à 50 000 \$ sur votre prêt ou location advenant votre décès (que la cause soit accidentelle ou non)
 - ✓ Choisissez la **Prestation maximale** qui convient le mieux à vos besoins (10 niveaux de protection sont disponibles, allant de 5 000 \$ à 50 000 \$).

Assurance invalidité

- Conçue pour protéger votre famille en couvrant une partie ou le montant total du paiement de votre prêt ou de votre location lorsque vous êtes malade ou blessé et ne pouvez pas travailler.
- Personnalisez votre plan :
 - ✓ Plans pour client seulement, plans pour cosignataire seulement et plans de protection conjointe offerts.
 - ✓ Choisissez entre :
- Assurance invalidité accidentelle - verse jusqu'à 12 prestations d'invalidité sur votre prêt ou votre location si vous devenez **Accidentellement invalide** et ne pouvez pas travailler.
- Assurance invalidité améliorée - versera jusqu'à 12 prestations d'invalidité pour couvrir mensuellement votre prêt ou location si vous devenez **Totalement invalide** et ne pouvez pas travailler.
- ✓ Choisissez la **Prestation maximale** qui convient le mieux à vos besoins (10 niveaux de protection sont disponibles, allant de 100 \$ à 1 000 \$ par mois).

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Votre âge, votre sexe, votre santé et votre emploi n'influencent pas votre prime d'assurance. La protection est offerte selon des taux forfaitaires fixes, tel que démontré dans le tableau ci-dessous. La prime est ajoutée au montant principal de votre prêt ou de votre location de façon à ce que le paiement de vos primes soit compris dans le montant de votre paiement mensuel. La taxe de vente provinciale applicable sur les primes d'assurance sera ajoutée au prix de votre assurance.

	Assurance vie améliorée	Assurance invalidité améliorée
	Prestation maximale de 5 000 \$	Prestation max. de 100 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	500 \$	300 \$
Conjointe	750 \$	350 \$
	Prestation maximale de 10 000 \$	Prestation max. de 200 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	800 \$	500 \$
Conjointe	1 200 \$	750 \$
	Prestation maximale de 15 000 \$	Prestation max. de 300 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 000 \$	900 \$
Conjointe	1 500 \$	1 350 \$
	Prestation maximale de 20 000 \$	Prestation max. de 400 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 200 \$	1 200 \$
Conjointe	1 800 \$	1 800 \$
	Prestation maximale de 25 000 \$	Prestation max. de 500 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 500 \$	1 500 \$
Conjointe	2 250 \$	2 250 \$
	Prestation maximale de 30 000 \$	Prestation max. de 600 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 800 \$	1 800 \$
Conjointe	2 700 \$	2 700 \$
	Prestation maximale de 35 000 \$	Prestation max. de 700 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	2 100 \$	2 100 \$
Conjointe	3 150 \$	3 150 \$
	Prestation maximale de 40 000 \$	Prestation max. de 800 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	2 400 \$	2 400 \$
Conjointe	3 600 \$	3 600 \$
	Prestation maximale de 45 000 \$	Prestation max. de 900 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	2 700 \$	2 700 \$
Conjointe	4 050 \$	4 050 \$
	Prestation maximale de 50 000 \$	Prestation max. de 1 000 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	3 000 \$	3 000 \$
Conjointe	4 500 \$	4 500 \$

	Décès accidentel	Invalidité accidentelle
	Prestation maximale de 5 000 \$	Prestation max. de 100 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	300 \$	200 \$
Conjointe	450 \$	300 \$
	Prestation maximale de 10 000 \$	Prestation max. de 200 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	500 \$	400 \$
Conjointe	750 \$	600 \$
	Prestation maximale de 15 000 \$	Prestation max. de 300 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	700 \$	700 \$
Conjointe	1 050 \$	1 050 \$
	Prestation maximale de 20 000 \$	Prestation max. de 400 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	900 \$	900 \$
Conjointe	1 350 \$	1 350 \$
	Prestation maximale de 25 000 \$	Prestation max. de 500 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 125 \$	1 125 \$
Conjointe	1 688 \$	1 688 \$
	Prestation maximale de 30 000 \$	Prestation max. de 600 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 350 \$	1 350 \$
Conjointe	2 025 \$	2 025 \$
	Prestation maximale de 35 000 \$	Prestation max. de 700 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 575 \$	1 575 \$
Conjointe	2 363 \$	2 363 \$
	Prestation maximale de 40 000 \$	Prestation max. de 800 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	1 800 \$	1 800 \$
Conjointe	2 700 \$	2 700 \$
	Prestation maximale de 45 000 \$	Prestation max. de 900 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	2 025 \$	2 025 \$
Conjointe	3 038 \$	3 038 \$
	Prestation maximale de 50 000 \$	Prestation max. de 1 000 \$/mois, jusqu'à 12 mois
Individuelle	2 250 \$	2 250 \$
Conjointe	3 375 \$	3 375 \$

BON À SAVOIR :

- Cette protection vous couvre pour la durée de votre prêt ou location jusqu'à concurrence de 96 mois.
- Votre protection expirera à la fin de la durée de l'assurance ou le jour du 73e anniversaire de naissance de l'assuré le plus âgé, même si vous n'avez pas remboursé votre prêt ou votre location au complet.
- Pour l'Assurance en cas de décès accidentel et l'Assurance vie améliorée, le niveau de protection le plus élevé qui vous est offert est le niveau de prestation maximale dans lequel se situe votre montant financé. Si vous choisissez une Prestation maximale moins élevée que votre montant financé, les prestations pourraient ne pas couvrir l'intégralité de vos obligations financières en vertu du contrat de financement ou de location.

Par exemple : si votre montant financé est de 32 000 \$, vous pouvez choisir un niveau de **Prestation maximale** de 35 000 \$, ou tout autre niveau de **Prestation maximale** moins élevé.

- Pour l'Assurance invalidité accidentelle et l'Assurance invalidité améliorée, le niveau de protection le plus élevé disponible auquel vous pouvez prétendre est celui de **Prestation maximale** à laquelle se situe le paiement mensuel de votre prêt ou de votre location. Si vous choisissez une **Prestation maximale** moins élevée que le paiement mensuel de votre prêt ou de votre location, les prestations pourraient ne pas couvrir l'intégralité de vos obligations financières en vertu des paiements mensuels de votre prêt ou de votre location.

Par exemple : si le paiement mensuel de votre prêt est de 650 \$/mois, vous pouvez choisir un niveau de **Prestation maximale** de 700 \$, ou tout autre niveau de **Prestation maximale** moins élevé.

Voici un résumé des exclusions et des restrictions qui s'appliquent à cette protection. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la section « Exclusions et restrictions » de la Demande et du Certificat d'assurance.

Exclusions - La CAFC ne paiera pas votre demande de règlement si celle-ci résulte de l'une des situations suivantes :

- Une **Maladie, une affection ou un état physique préexistant** survenant dans les 24 premiers mois de la protection
- Toute chirurgie prévue ou recommandée avant l'achat de cette protection
- Chirurgie esthétique ou non urgente
- Guerre ou tout acte de guerre
- Acte terroriste
- Toute épidémie pandémique
- Suicide ou blessure volontaire auto-infligée (à l'exception d'un suicide médicalement assisté)
- Conduite d'un véhicule motorisé avec facultés affaiblies au-delà de la limite légale
- Participation à un acte criminel
- Prise intentionnelle d'un gaz toxique ou d'une substance toxique
- Maladie, affection ou décès résultant d'une consommation d'alcool ou de l'utilisation de drogues non prescrites
- Problème de jeu ou problème de jeu pathologique
- VIH ou SIDA
- En voyage à bord ou à la descente de n'importe quel type d'avion (sauf en tant que passager sur un vol commercial)
- Ne pas suivre un traitement médical raisonnable prescrit par un médecin
- Une **Invalidité accidentelle** ou **Invalidité totale** en raison d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une interruption de grossesse

Restrictions :

- Un maximum de 12 paiements de prestation seront versés pendant la durée totale de l'assurance pour une demande de règlement d'invalidité.
- Si vous choisissez l'Assurance invalidité améliorée, la CAFC ne versera pas plus de 6 paiements de prestation pendant toute la durée de votre police pour des demandes de règlement résultant d'un état nerveux, mental, psychologique ou psychiatrique. Ces types de problèmes de santé ne sont pas admissibles aux prestations en vertu de l'Assurance invalidité accidentelle.
- La CAFC ne versera pas plus de 2 paiements pour des demandes de prestations d'invalidité résultant d'une maladie ou d'un trouble du cou ou du dos, à moins que vous ne soyez assujéti aux soins d'un **Spécialiste** agréé.

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT Pour obtenir des formulaires de demande de règlement :



Communiquez avec le service des demandes de règlement d'assurance vie et d'assurance invalidité de la CAFC au 1-800-561-3242



Envoyez un courriel au insclaims@firstcanadian.ca



Visitez le site Web de la CAFC au www.firstcanadian.ca



Communiquez avec le concessionnaire auprès duquel vous avez souscrit l'assurance

Vous (ou votre succession) devrez remplir une Déclaration du demandeur pour fournir les détails généraux de la demande de règlement et un formulaire d'autorisation pour que nous puissions obtenir des renseignements supplémentaires en votre nom, au besoin. Votre docteur devra lui aussi remplir un formulaire et, dans le cas d'une demande d'assurance invalidité, un formulaire devra également être rempli par votre employeur.

Vous disposez d'un an pour présenter une demande de règlement. En outre, si nous recevons les formulaires de demande de règlement d'assurance invalidité plus de 90 jours après le début de la période d'**Invalidité accidentelle** ou d'**Invalidité totale**, les prestations seront versées à partir d'au plus tôt 90 jours précédant la date de réception des formulaires.

Les décisions relatives aux prestations sont remises par écrit dans les 30 jours suivant la réception des renseignements requis pour la prise de décision. La CAFC transmet les prestations directement à votre créancier en votre nom aussitôt que celles-ci sont approuvées.

RÉSILIATION DE L'ASSURANCE: Période de résiliation de 30 jours sans pénalité.

Vous pouvez résilier votre protection d'assurance en tout temps pendant la durée de la police. Vous avez droit au remboursement complet de la prime si vous demandez la résiliation dans les 30 jours suivant votre souscription. Vous devez soumettre un formulaire « Résiliation de la protection », disponible en communiquant avec notre bureau ou du concessionnaire auprès duquel vous avez souscrit l'assurance.

Les remboursements sont calculés selon la formule suivante :

(Prime x « Facteur de la règle de 78 » x 80 %) moins tout règlement payé, moins un frais d'administration de 50 \$ par type de protection.

Le « **Facteur de la règle de 78** » est une formule mathématique faisant partie des normes de l'industrie qui se définit comme suit :

$$((A-B) \times (A-B+1)) / (A \times (A+1))$$

où « **A** » représente la durée (en mois) de l'assurance, et « **B** » représente les mois d'assurance utilisés.

Exemple: Un client a souscrit l'assurance invalidité améliorée avec une Prestation maximale de 700 \$/mois au coût de 2 100 \$. La police est en vigueur depuis 24 mois lorsque le client décide qu'il n'en a plus besoin. Le client n'a présenté aucune demande de règlement en vertu de la police.

Pour calculer le remboursement de ce client, A = 84 et B = 24.

Facteur de la règle de 78 = $((84-24) \times (84-24+1)) / (84 \times (84+1))$

= $(60 \times 61) / (84 \times 85)$

= $3,660 / 7,140$

= 0.51 (ou 51%)

Remboursement = $(2\ 100 \$ \times 0,51 \times 0,8) - 50 \$$

= 856,80 - 50

= 806,80 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la résiliation de votre assurance, veuillez communiquer avec le département des résiliations de la CAFC au 1-800-561-3242, envoyer un courriel à cancel@firstcanadian.ca ou consulter les sections « Fin de la protection » et « Remboursement des primes non acquises » de la Demande et du Certificat d'assurance.